

## Annexe 1 : informations diverses

### > *La tarification d'actes pour les assurés de moins de 16 ans*

Le parcours de soins ne concerne pas les enfants de moins de 16 ans.

Le médecin secteur 1 ou secteur 2 ayant signé l'option de coordination ou secteur 2 pour les enfants des assurés en CMUC peut tarifer : CS + MPJ = 27 euros.

Le code MPJ remplace le code MPC : sa valeur est de 4 euros.

Pour la FSE ce code est à créer dans la liste des actes.

### > *Les majorations pour les enfants de moins de 2 ans*

La majoration MNO se facture uniquement pour les enfants de **0 à 24 mois inclus**.